

Mise en garde

Le présent document reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes. En aucun cas des extraits de ce document ne peuvent être utilisés à des fins de contestation judiciaire ou de preuve.

Une copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au secrétaire d'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 11 mars 2024 à 19 h
465, avenue du Mont-Royal Est**

PRÉSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la ville
Madame la conseillère Laurence Parent, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Sterlin, conseillère d'arrondissement

ABSENCES :

Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère de la ville
Monsieur le maire Luc Rabouin, maire de l'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Brigitte Grandmaison, directrice d'arrondissement
Monsieur Simon Provost-Goupil, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations avec les citoyens/des Communications et du Greffe
Monsieur Jean-François Morin, directeur du développement du territoire et des études techniques
Madame Lyne Olivier, directrice de la culture, des loisirs, des sports et du développement social
Monsieur François Doré, directeur des travaux publics

10 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 00.

Amendement de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, afin d'ajouter les deux articles suivants :

L'article suivant va s'insérer après l'article 40.03 :

Avis de motion et adoption du premier projet du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* et le *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*, afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements (2024-04).

Et l'insertion avant l'article 60.01, de l'article suivant :

Dépôt d'une motion de déclaration pour souligner le Mois de la Francophonie et le statut de Montréal comme métropole francophone des Amériques.

CA24 25 0030**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 mars 2024.**

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA24 25 0031**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 février 2024.**

Il est proposé par la conseillère Marianne Giguère

appuyé par

et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

10 - Période de questions et requêtes du public.

<i>Inscription à la période des questions</i>		
Requérant(e)	Membre visé	Sujet
Claude De Denus	Mme la mairesse	Blocage au coin des rues Garnier, Gilford
David Gour	Mme la mairesse	École Nationale du meuble et d'ébénisterie
Mathieu Jacques	Mme la mairesse	Installation d'un stop au coin Parthenais et Gilford
<i>Questions reçues via le formulaire disponible en ligne</i>		
Requérant(e)	Membre visé	Question
Christopher McCray	Mme la mairesse	Bonjour, Merci beaucoup pour toutes les mesures récentes d'apaisement de la circulation dans le quartier, notamment les mises à sens-unique de Laurier et Gilford dans l'est du Plateau et l'ajout de liens cyclables sur

		<p>ces axes. Le grand morceau manquant pour avoir un réseau cyclable sécuritaire dans le quartier est la rue Fullum, qui est de plus en plus empruntée par les cyclistes, mais aussi par les automobilistes en transit. Vous avez déjà indiqué qu'une sécurisation de l'axe cyclable est prévue au cours du mandat, pouvez-vous nous donner une mise à jour du projet et de son échéancier? Avec la mise à sens unique et l'ajout d'une piste à contre-sens protégée au sud de Sherbrooke, ce projet a encore plus de sens.</p> <p>Merci beaucoup!</p>
Laura Patricolo	Mme la mairesse	<p>Serait-il possible de penser à consacrer une partie du parc à chiens du Parc La Fontaine aux chiens de petite race? Un endroit pour favoriser la vie sociale des petits chiens sans risque de se faire bousculer par les grandes races! Merci.</p>
Isabelle Picard	Mme la mairesse	<p>Bonjour, le changement de direction de voie en sens unique sur la rue Laurier entre De Lorimier et Fullum a d'importantes répercussions sur les déplacements des citoyens du quartier. En effet, ce changement est insensé et complexifie les déplacements puisque toutes les voies perpendiculaires sur ce tronçon sont des sens uniques dans la même direction. Cela signifie que simplement faire le quadrilatère nécessaire pour revenir chez moi (en cherchant du stationnement, par exemple), je dois désormais passer 4 feux de circulation, ce qui peut prendre jusqu'à 10 minutes. En passant par la rue Laurier, cela réduisait à seulement 2 feux ce fameux trajets obligatoires de par les sens uniques. Il faudrait réviser le plan des rues dans ce quartier car c'est totalement inapproprié pour les résidents.</p>
Wes Martin	Mme la mairesse	<p>Bonjour, J'aimerais proposer l'addition d'un nouveau passage pour piétons au coin où l'avenue du Parc La Fontaine rencontre l'intersection de Rachel et Christophe-Colomb. Il y a beaucoup de gens qui traversent ici parce qu'il est le passage le plus proche du parc pour ceux qui viennent des restos sur Rachel. Les voitures doivent déjà ralentir pour tourner le coin, pourquoi pas laisser les piétons être prioritaire? Merci pour votre temps</p>
Jose Araujo	Mme la mairesse	<p>Bonjour,</p> <p>Je me demande si l'arrondissement a des plans pour améliorer la propreté générale de nos trottoirs, rues et ruelles. C'est un problème plus marqué pendant l'hiver et le printemps, mais c'est un problème en tout temps.</p> <p>Je remarque 3 facteurs importants:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le système de collecte: laisser nos sacs de poubelles devant chez nous, cause que le vent vient jeter ça partout (en plus des animaux et des personnes qui cassent les sacs pour prendre les bouteilles, etc). Est-ce que l'arrondissement a considéré des options comme ce qu'on utilise aux Pays-Bas: des grands contenants publics où on doit déposer nos déchets ? 2. Les excréments des chiens: c'est épouvantable. Est-ce qu'on pourrait faire une campagne éducative ? 3. Les mégots des cigarettes, surtout près des bars, c'est possiblement la chose la plus facile à améliorer: il faudrait avoir plus de petites poubelles pour ça, attachés aux lampadaires près des bars et peut-être impliquer les bars pour les éduquer. <p>Merci.</p>
Jean Lesage	Mme la mairesse	<p>En prévision de l'installation des terrasses sur les rues Duluth et Saint-Hubert, serait-il possible de régler cette année le problème du respect de la réglementation en amont et non en réaction? Si les propriétaires sont bien au fait qu'ils doivent respecter les heures de fermeture (22 h) et l'interdiction de musique, nous pourrions profiter de la quiétude en fin de soirée et éviter bien des conflits inutiles.</p>
Robin Boisvert	Mme la mairesse	<p>Le parc Des Compagnons St-Laurent a été fermé deux étés pour des rénovations. En 2021, il a été annoncé que le mobilier pour recyclage</p>

		<p>qu'il y avait avant serait réinstallé. Depuis la réouverture en aout 2022, il n'y a toujours pas de recyclage. Quelle administration de nos jours rénove un parc et retire le recyclage. Il y a un an, vous disiez être en attente du nouveau mobilier. Une administration publique doit offrir la collecte sélective dans les parcs, lieux publics et artères commerciales. Vous dites que les gens sont incompétents et contaminent les collectes: il est possible de penser à un grand affichage clair, installé à côté pour éduquer. Est-il prévu que vous remettiez le recyclage dans ce parc comme il y avait avant? Les poubelles débordent de matières recyclables, qui finiront au dépotoir.</p>
--	--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

10 - Période de questions des membres du conseil.

CA24 25 0032

Octroi d'un contrat à la compagnie Construction Larotek inc. au montant de 805 234,30 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux du projet « Reconstruction de trottoirs (RMT) et construction de fosses sur chaussée, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal » et autorisation d'une dépense totale de 941 309,33 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-24-03 (trois soumissionnaires).

ATTENDU QUE l'arrondissement doit maintenir la qualité du réseau routier local, améliorer le verdissement et sécuriser les déplacements des piétons.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 941 309,33 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs (RMT) et construction de fosses sur chaussée, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

D'accorder, à cette fin, un contrat à la compagnie Construction Larotek Inc., soit au prix total de 805 234,30 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-24-03 (3 soumissionnaires);

D'autoriser un budget prévisionnel de contingence d'un montant de 80 523,43 \$, taxes incluses;

D'autoriser un budget prévisionnel de frais incidents d'un montant de 55 551,60 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1246441001

CA24 25 0033

Octroi d'un contrat à l'entreprise Tech Vac Environnement Inc., pour les services de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égout, incluant le transport et la disposition des résidus, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026, sans option de renouvellement, et autorisation d'une dépense totale de 288 350,40 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 23-20181 lot # 4 (2 soumissionnaires - 2 soumissions conformes).

ATTENDU QU'un appel d'offres fut lancé en décembre 2023 pour des services de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts, incluant le transport et la disposition des résidus, et que l'entreprise Tech Vac Environnement Inc. fut le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas de suffisamment de main-d'œuvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser des travaux de nettoyage d'égout et d'inspection télévisée;

ATTENDU QUE le nettoyage des conduites d'égouts est nécessaire afin d'assurer la pérennité et le bon fonctionnement des infrastructures;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le Directeur des travaux publics et son équipe de la division de la voirie, il est recommandé;

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'accorder un contrat à l'entreprise Tech Vac Environnement Inc. pour les services de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts, incluant le transport et la disposition des résidus, pour une durée de trois ans, pour une dépense totale de 288 350,40 \$ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 23-20181 public (2 soumissionnaires - 2 soumissions conformes).

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1249808001

CA24 25 0034

Octroi d'un contrat à l'entreprise Les Pavages Dancar Inc., pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'année 2024, au montant total de 124 780,07 \$ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 23-20293 (3 soumissionnaires conformes).

ATTENDU QU' un appel d'offres public fut lancé le 29 novembre 2023, pour les services de location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, à taux horaire, afin de réaliser différents travaux sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont, principalement, la plantation d'arbres;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas de suffisamment de main-d'œuvre ni d'équipements nécessaires pour la réalisation de différents travaux d'excavation;

ATTENDU QUE l'ouverture et l'agrandissement des fosses de plantation d'arbres, la plantation des arbres et la réalisation d'aménagements horticoles sont nécessaires afin d'améliorer les conditions de croissance, la santé et la longévité des arbres urbains, pour augmenter la canopée urbaine et lutter contre les îlots de chaleur, afin d'assurer un cadre de vie sain et sécuritaire pour les citoyens.

Considérant l'attestation de conformité rendue par le Directeur des travaux publics et des gestionnaires de son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer à l'entreprise Les Pavages Dancar (2009) Inc. un contrat pour la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'année 2024, au montant total de 124 780,07 \$ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 23-20293.

D'imputer ces dépenses, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1248785002

CA24 25 0035

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 170 439 \$, toutes taxes applicables, à sept organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal 2024-2025 et approbation des projets de convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé;

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 170 439 \$, toutes taxes applicables, à sept organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal.

D'approuver les neuf projets de convention à cet effet :

Organisme	Projet	Période	Montant
Maison d'Aurore	Tutorat entre pairs - École secondaire Jeanne-Mance	15 mars 2024 au 31 janvier 2025	8 470 \$
La Petite maison de la miséricorde	Développement des habiletés parentales et séjour en camp familial	2 juin 2024 au 15 novembre 2025	13 333 \$
Missions Exeko	Hirondelle IdAction 2024	15 mars 2024 au 31 décembre 2025	11 397 \$
Association récréative Milton-Parc	Ateliers préventions et sécurité	15 mars au 20 décembre 2024	10 000 \$
Centre le Beau Voyage	Intervention de milieu jeunesse au HLM De Mentana	1er avril 2024 au 31 décembre 2025	53 913 \$
Centre le Beau Voyage	Projet d'intervention par le biais de la chasse et de la pêche	15 mars 2024 au 31 décembre 2025	30 750 \$
Dîners St-Louis	Rassemblement citoyen	1er avril 2024 au 31 décembre 2025	16 914 \$
Missions Exeko	idAction Milton-Parc : soutien en sécurité urbaine	15 mars au 31 décembre 2024	15 635 \$
Spectre de Rue	Programme TAPAJ et accompagnement au déneigement pour personnes à mobilité réduite	1er janvier au 31 mars 2025	10 027 \$
	Total		170 439 \$

D'approuver les neuf projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1249518001

CA24 25 0036

Octroi d'une contribution financière totalisant 15 350 \$, toutes taxes applicables, à deux organismes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2024, et approbation des projets de convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé;

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'octroyer une contribution financière totalisant la somme de 15 350 \$, toutes taxes applicables, à deux organismes ci-après désignés, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2024;

Organisme	Projet	Montant
Festival international de projection illusionniste de Montréal (MAPP MTL)	CYCLO_MAPP avec Maylee Keo	3 350 \$
Maison de l'amitié de Montréal	Duluth en arts	12 000 \$
	TOTAL	15 350 \$

D'approuver les projets de convention dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1245409001

CA24 25 0037

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 2 500 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé;

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 2 500 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Montant
Le Livart	Exposition photo « Les visages du Mile End revisités » tenue dans le cadre des célébrations du 20ème anniversaire de Mémoire du Mile End	500 \$
Fondation Les Petits Frères	Accompagnement et activités gratuites aux personnes âgées de la Fondation Les Petits Frères visant à briser leur isolement social	1 500 \$
Foyer du Monde	Fête de Noël du regroupement des organismes en hébergement pour personnes migrantes (ROHM)	500 \$
TOTAL :		2 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1243945001

CA24 25 0038

Autorisation d'une dépense de 383 295,63 \$, taxes incluses, pour la réalisation de divers travaux en 2024, dans le cadre du Programme de réfection routière en régie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ATTENDU QUE l'arrondissement reçoit de nombreuses requêtes concernant des trottoirs, des bordures et des chaussées endommagés;

ATTENDU QUE l'arrondissement priorise, lors de la réalisation de ses travaux, l'entretien de ses infrastructures cyclable, piétonne et routière;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Division de la voirie, section aqueduc et réfection routière, il est recommandé;

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'autoriser une dépense de 383 295.63 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux en régie, y compris les autres dépenses imprévues.

D'autoriser la Division de la voirie, réfection routière à exécuter ces travaux en régie par les employés de la Ville, pour un montant maximum de 383 295.63 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1249808002

CA24 25 0039

Autorisation d'une dépense maximale de 1 450 \$, toutes taxes applicables, pour la participation au déjeuner du 38e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé;

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 1 450 \$, toutes taxes applicables, pour la participation au déjeuner du 38^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1245409002

CA24 25 0040

Acceptation, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités d'entretien d'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2024.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités d'entretien d'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2024, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1246768001

CA24 25 0041

Approbation du dépôt d'une demande de subvention au Conseil des Arts du Canada, au montant de 25 000 \$, pour des activités littéraires dans les bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en 2025.

Vu l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé ;

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'approuver le dépôt de la demande de subvention au Conseil des Arts du Canada, au montant de 25 000 \$, pour des activités littéraires dans les bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en 2025.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'augmenter la base budgétaire de l'arrondissement conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, selon la réponse du Conseil des arts du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1248279001

CA24 25 0042

Adoption d'une modification au calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2024.

VU l'article 319 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19);

VU l'article 2 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (2001-01);

CONSIDÉRANT les besoins de l'école secondaire Jeanne-Mance d'utiliser leur auditorium pour des activités parascolaires;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé;

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'adopter la modification au calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1248863003

CA24 25 0043

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2024.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué,

et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé;

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2024 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.06 1249248002

CA24 25 0044

Ordonnance relative aux piétonnalisations et aux promotions commerciales sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et adoption du calendrier à cet effet pour l'année 2024.

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'approuver, en vertu du *Règlement sur les promotions commerciales* (2021-04), le calendrier des piétonnalisations et des promotions commerciales pour la période printemps-été 2024.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1), une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public durant les piétonnalisations et les promotions commerciales à se tenir sur les rues identifiées au tableau joint à l'ordonnance et applicables aux tronçons et aux dates indiquées dans celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1240318001

CA24 25 0045

Ordonnance édictant l'implantation d'une terrasse mutualisée au 328, avenue Duluth Est, du 15 avril au 15 novembre 2024.

ATTENDU QUE l'occupation périodique de la présente ordonnance a déjà fait l'objet d'une analyse et qu'elle répond aux critères d'aménagement du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'autoriser l'aménagement d'une terrasse mutualisée face au 328 avenue Duluth Est, pour la période du 15 avril au 15 novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1249833001

CA24 25 0046

Ordonnance édictant l'implantation d'une terrasse mutualisée au 546 avenue Duluth Est, du 15 avril au 15 novembre 2024.

ATTENDU QUE l'occupation périodique de la présente ordonnance a déjà fait l'objet d'une analyse et qu'elle répond aux critères d'aménagement du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'autoriser l'aménagement d'une terrasse mutualisée face au 546 avenue Duluth Est, pour la période du 15 avril au 15 novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1249833002

CA24 25 0047

Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements (2024-04).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse suppléante de l'arrondissement, madame Maeva Vilain, qu'à une prochaine séance du conseil il sera présenté pour adoption le projet de règlement 2024-04 – *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*, visant à limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements, plus particulièrement et sauf exceptions, interdire la réduction du nombre de logements d'un bâtiment existant dans tous les secteurs où est autorisée une catégorie de la famille habitation, la réduction du nombre de logements dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex, la division ou la subdivision d'un logement dans les zones 0138 et 0264, le remplacement d'un usage autorisé de la famille habitation par un autre usage, l'agrandissement d'un usage dérogatoire à même un espace occupé par un logement, l'agrandissement d'un usage dérogatoire de la famille habitation et la modification du nombre de logements d'un bâtiment lorsque ce nombre est dérogatoire au nombre minimal ou maximal prescrit dans un secteur où est autorisée une catégorie de la famille habitation, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.04 1242583002

CA24 25 0048

Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02) afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements (2024-04).

VU les articles 113, 145.31 et 145.32 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

VU l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite limiter les pertes de logements par des transformations de bâtiments ou des changements d'usages;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite protéger les locataires face aux risques d'évictions liés à des travaux de division, de subdivision ou d'agrandissement de logements ou à des changements de leur usage;

ATTENDU QUE l'arrondissement vise à maintenir la mixité socioéconomique du Plateau;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite faciliter la compréhension et l'application des dispositions applicables à la transformation des bâtiments comprenant des logements;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable à l'adoption du présent projet de règlement lors de sa réunion du 13 février 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'adopter le premier projet du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*, afin de limiter la transformation des bâtiments comprenant des logements (2024-04).

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 9 avril 2024, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1242583002

CA24 25 0049

Adoption du Règlement (2024-01) modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3), afin d'encadrer l'utilisation des barbecues au charbon, au butane et au propane.

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 5 février 2024, et le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des travaux publics; il est recommandé;

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter le *Règlement (2024-01) modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1248785001

CA24 25 0050

Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'attribuer un zonage autorisant l'usage de parc à un espace aménagé à cette fin, ainsi que d'ajouter certaines places publiques à la liste des tronçons qui sont considérés comme des places publiques (01-277-96).

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite reconnaître, dans sa réglementation, la création d'un (1) parc;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer la pérennité de ces espaces et lieux publics qui, actuellement, ne bénéficient pas d'un zonage adéquat;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite considérer certaines places publiques comme étant des voies publiques au sens du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable à la présente modification réglementaire lors de sa réunion du 14 novembre 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 16 janvier 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'ouverture de registre n'a été déposée au bureau d'arrondissement;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter le *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* afin d'autoriser l'usage parc à un espace aménagé à cette fin ainsi que d'ajouter certaines places publiques à la liste des tronçons qui sont considérés comme des voies publiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1239239004

CA24 25 0051

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 3650-3676, rue Saint-Urbain.

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 3650-3676, RUE SAINT-URBAIN

ATTENDU QUE le projet présente l'opportunité de préserver la vocation de l'ensemble du site de l'ancien Institut thoracique de Montréal dans le domaine des sciences de la vie et des technologies de la santé, en continuité de son redéveloppement amorcé dans une première phase;

ATTENDU QUE le projet contribue à consolider un secteur d'activités de pointe, en l'occurrence la médecine de précision, en misant sur des partenariats avec l'Institut de recherches cliniques de Montréal voisin et d'autres parties prenantes, dont le milieu universitaire;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit dans un contexte particulier d'intégration dans une unité de paysage, le côté ouest de la rue Saint-Urbain, constituée de bâtiments de grands gabarits sur des lots atypiques, se distinguant du tissu à dominante résidentielle du quartier;

ATTENDU QUE le projet assure la préservation et la mise en valeur d'une partie du bâtiment existant, rappelant la valeur contextuelle et urbaine de l'ancien Institut thoracique de Montréal et des institutions qui l'ont précédé sur le site, en l'occurrence le Royal Edward Institute;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 22 août 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 16 janvier 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*(2003-08), l'agrandissement du bâtiment situé au 3650-3676, rue Saint-Urbain, et ce, en dérogeant aux articles 9 (1^o) et 26 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes:

- Que la hauteur maximale du bâtiment soit de 8 étages, à l'exclusion de l'espace technique abritant des équipements mécaniques sur le toit;
- Que la densité maximale de construction du bâtiment soit de 3.8;
- Que la façade des niveaux 1 à 4 de l'agrandissement projeté du bâtiment soit implantée à une distance minimale de 5 mètres de la limite avant du terrain;
- Que la façade et les parties du bâtiment existant préservées visibles d'une voie publique adjacente au terrain fassent l'objet de travaux assurant la préservation et la mise en

valeur de composantes architecturales d'origine, minimalement à l'égard du revêtement extérieur, des ouvertures et du couronnement;

- Qu'une étude acoustique attestant que les niveaux sonores des équipements mécaniques installés sont respectés en vertu du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal* (RRVM, c. B-3) soit soumise à l'arrondissement, et ce, avant l'émission d'un premier certificat d'occupation.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent:

- Limiter la hauteur en mètres de l'agrandissement projeté du bâtiment à celle du pavillon B, à l'exclusion des espaces techniques abritant des équipements mécaniques sur les toits, et ce, sur la base d'un relevé topographique devant être réalisé par un arpenteur-géomètre;
- Implanter la façade des niveaux 5 à 8 de l'agrandissement projeté du bâtiment en recul du plan de façade de la partie du pavillon A préservée;
- Démontrer l'intégration et l'optimisation des bandeaux de terracotta proposés, et ce, par une coupe technique de mur pour chacune des façades vitrées illustrant notamment leur mode de fixation, le détail de l'enveloppe et les systèmes mécaniques intérieurs;
- Démontrer l'optimisation de l'efficacité énergétique du bâtiment et de la résilience thermique de son enveloppe extérieure, et ce, par des études et des analyses appropriées;
- Maximiser les opportunités de verdissement des toitures;
- Minimiser les impacts de l'agrandissement du bâtiment et de ses activités sur le milieu d'insertion du côté de la ruelle, notamment à l'égard de la circulation, de la livraison et de son éclairage;
- Rappeler l'histoire du site par l'intégration d'éléments de commémoration.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1232583002

CA24 25 0052

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'installation d'enseignes et ce, en dérogation aux articles 447.1 et 456 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), pour l'immeuble situé au 50, avenue du Mont-Royal Ouest.

ATTENDU QUE la superficie totale des enseignes est substantiellement réduite, passant de 60 m² à 18,4 m²;

ATTENDU QUE la proposition d'enseigne avec un lettrage découpé et un éclairage indirect s'intègre bien à l'architecture du bâtiment;

ATTENDU QUE les enseignes en saillie donnant sur les rues Clark et Saint-Urbain pourront reprendre les ancrages existants;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa séance du 28 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le mardi 13 février 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'installation d'enseignes, et ce en dérogation aux articles 447.1 et 456 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) le tout, aux conditions suivantes :

- Qu'une seule enseigne lumineuse donnant sur l'avenue du Mont-Royal Ouest soit autorisée et que celle-ci soit composée de lettres détachées et éclairée depuis l'arrière de type «*Reverse Channel*» ;
- Qu'une seule enseigne non lumineuse en saillie donnant sur la rue Clark reprenant les ancrages existants soit autorisée et que celle-ci soit d'une superficie maximale de 5,2 m², à raison de 2,6 m² par côté;
- Qu'une seule enseigne non lumineuse en saillie donnant sur la rue Saint-Urbain reprenant les ancrages existants soit autorisée et que celle-ci soit d'une superficie maximale de 5,2 m², à raison de 2,6 m² par côté;
- Que l'entrée principale donnant sur l'avenue du Mont-Royal Ouest soit accessible universellement et libre d'accès.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1249239001

CA24 25 0053

Adoption du premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser l'occupation temporaire de deux terrains privés, soit le 85, avenue Laurier Ouest et le terrain vacant situé entre le 5685 et le 5761 boulevard Saint-Laurent, à des fins de quartier général dans le cadre du festival Mile End en fête.

ATTENDU QUE la SDC en collaboration avec l'AGAME sont toutes deux favorables et appuient l'événement;

ATTENDU QUE l'événement contribuerait au développement économique et culturel de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en tissant des partenariats avec un maximum d'entreprises et d'organismes locaux;

ATTENDU QUE le festival offrira des activités familiales tout au long de la fin de semaine;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 27 février 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet de :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*(2003-08), l'occupation temporaire de deux terrains privés à des fins de quartier général sis au 85, avenue Laurier Ouest et le terrain vacant situé entre le 5685 et le 5761, boulevard Saint-Laurent et ce, en dérogeant au titre IV et aux articles 156, 240 et 245.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) aux conditions suivantes :

- Que l'événement Mile End en fête se déroule exclusivement les 25 et 26 mai prochain;
- Que l'événement se déroule uniquement sur les deux terrains privés sis au 85, avenue Laurier Ouest et le terrain vacant situé entre le 5685 et le 5761, boulevard Saint-Laurent;
- Que les activités cessent à 22 h conformément au formulaire de la demande de permis du festival;
- Inclure un plan de sécurisation des sites au cahier des charges;
- Limiter les diffusions sonores à un maximum de 80 décibels;
- Prévoir des aménagements accessibles universellement et s'assurer de limiter les obstacles.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 26 mars 2024, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1247894001

CA24 25 0054

Adoption du projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'agrandissement d'un immeuble situé au 210, rue Milton, afin de lui ajouter un volume en hauteur malgré que le taux d'implantation est supérieur au taux d'implantation prescrit pour le secteur, en dérogation aux articles 32 et 665 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONSIDÉRANT le contexte d'implantation du bâtiment dans son secteur;

ATTENDU QUE le projet permet l'ajout de logements avec plusieurs chambres à coucher au parc de logements actuel;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement à un effet négligeable sur la luminosité des bâtiments voisins;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa séance du 30 janvier 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement d'un immeuble situé au 210, rue Milton afin de lui ajouter un volume en hauteur malgré que le taux d'implantation est supérieur au taux d'implantation

prescrit pour le secteur en dérogation aux articles 32 et 665 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

En plus des objectifs et critères du PIIA applicables, les critères suivants devront être observés lors de la demande de permis de construction :

- Maximiser l'apport de lumière naturelle dans les nouvelles chambres;
- Intégrer des nouvelles fenêtres en façade afin de retrouver la composante d'origine;
- Assurer une qualité et une durabilité du matériau de revêtement de l'agrandissement.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 26 mars 2024, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1248398002

CA24 25 0056

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble résidentiel de quatre étages, 29 logements, avec édicule, terrasse au toit et un commerce de coin, situé au 4801, rue Saint-Denis.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 13 février 2024;

ATTENDU que les dessins d'exécution en architecture et structure à un taux d'avancement d'environ 70 % seront transmis à la direction avant la délivrance du permis;

ATTENDU qu'une garantie monétaire sera déposée avant la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'approuver les dessins signés et scellés par l'architecte Isabelle Beauchamp, datés du 11 janvier 2024, pour la construction d'un immeuble de 4 étages, 29 logements et un commerce de coin, situé au 4801, rue Saint-Denis, faisant l'objet d'une demande de permis numéro 3003314556, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1247510001

CA24 25 055

Adoption du projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment, l'installation d'équipements mécaniques, le remplacement de composantes architecturales d'origine, et ce, en dérogeant aux articles 10, 423.1 et 423.2, ainsi qu' au chapitre II du Titre II.I du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), pour l'Aréna Saint-Louis situé au 5633, rue Saint-Dominique.

ATTENDU QUE le projet constitue à la mise aux normes pour la conformité au Code national du bâtiment;

ATTENDU QUE l'accessibilité universelle du bâtiment serait améliorée;

ATTENDU QU'UN rapport acoustique démontrant la conformité à la réglementation est joint au dossier;

ATTENDU QUE les systèmes mécaniques en place sont polluants et en mauvais état;

ATTENDU QUE la proposition intègre un écran au toit qui servira à la fois d'écran acoustique et d'écran architectural;

ATTENDU QUE le stationnement pour véhicule routier serait retiré dans son entièreté;

ATTENDU QUE la surface asphaltée de l'allée d'accès véhiculaire serait remplacée par un pavé perméable de couleur pâle;

ATTENDU QU'UN verdissement de la propriété serait effectué par de la plantation d'arbres et de végétaux;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa séance du 13 février 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement du bâtiment, l'installation d'équipements mécaniques, le remplacement de composantes architecturales d'origine, et ce, en dérogeant aux articles 10, 423.1 et 423.2, ainsi qu' au chapitre II du Titre II.I du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) pour l'Aréna Saint-Louis situé au 5633, rue Saint-Dominique, le tout, aux conditions suivantes :

- Que l'agrandissement soit localisé au sud du bâtiment;
- Que le recul de l'équipement mécanique et son écran, au-dessus du bâtiment existant, soit d'au moins 6 m depuis la rue Saint-Dominique;
- Qu'aucune persienne ne se situe sur la façade adjacente à la rue Saint-Dominique;
- Qu'un ou des supports à vélos, totalisant au moins 22 unités, soient installés sur le site;
- Que l'enseigne en béton comportant le nom *Aréna Saint-Louis* et les trois mâts à drapeaux soit conservés;
- Qu'une étude acoustique soit réalisée et transmise à l'arrondissement, attestant que le niveau sonore est respecté en vertu du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (B-3)* suite à l'installation des équipements mécaniques.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que le concept architectural de l'agrandissement s'inspire de la rythmique orthogonale du bâtiment existant en respectant un concept pur et uniforme;
- Que le design de la rampe d'accès s'harmonise à la façade du bâtiment sans nécessairement reprendre les caractéristiques d'origines;

- Que les composantes architecturales d'origines remplacées reprennent les caractéristiques d'origines sans toutefois être identiques;
- Que les nouvelles composantes architecturales soient d'une architecture plus contemporaine;
- Que la couleur des nouvelles persiennes de ventilation s'harmonise avec le revêtement de l'aréna et avec celles existantes;
- Que les arbres existants soient conservés dans la mesure du possible, selon leur état et leur localisation, en restreignant l'ampleur de l'excavation et en optimisant la pente à proximité de ceux-ci ;
- Que la superficie de l'allée d'accès véhiculaire soit minimisée le plus possible afin de maximiser la végétation et qu'aucun véhicule routier ne soit autorisé de s'y stationner.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*(RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 26 mars 2024, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1249239002

CA24 25 0057

Dépôt d'une motion de déclaration pour souligner le Mois de la Francophonie et le statut de Montréal comme métropole francophone des Amériques.

Attendu que le Mois de la Francophonie se déroule chaque année au mois de mars et est célébré à travers le monde afin de promouvoir la langue française;

Attendu que Montréal est la métropole francophone des Amériques;

Attendu que Montréal, métropole francophone des Amériques, est une métropole cosmopolite, dynamique, ouverte sur le monde et inclusive et qu'elle promeut une approche valorisant la diversité sous toutes ses formes, tout en célébrant le caractère rassembleur de la langue française, langue officielle et commune, socle de son identité unique et vecteur de cohésion au sein de l'espace public;

Attendu que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal utilise ses installations, telles que les bibliothèques et les maisons de la culture, pour offrir des contenus et des activités axés sur la valorisation de la langue française auprès de l'ensemble de la population;

Attendu que, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal s'assure que ses pratiques soient conformes aux exigences de la Charte de la langue française grâce à l'obtention de son certificat de francisation;

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

Que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal invite l'ensemble de la population à célébrer, en mars, le Mois de la Francophonie;

Que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal célèbre sa contribution au statut de la Ville de Montréal en tant que métropole francophone des Amériques et continue à valoriser la langue française en tant que langue commune dans toutes ses sphères d'activité;

Que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal maintienne son approche, qui consiste à valoriser la diversité sous toutes ses formes, tout en célébrant le caractère rassembleur de la langue française, langue officielle et commune de la métropole du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01

CA24 25 0058

Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec le même cocontractant pour l'année 2023, lorsque la dépense totale pour l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$.

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

De prendre acte du dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec le même cocontractant pour l'année 2023, lorsque la dépense totale pour l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.02

CA24 25 0059

Levée de la séance.

Il est proposé par la conseillère Maeva Vilain

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 mars 2024. Il est 20 h 07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Maeva Vilain
Mairesse suppléante de l'arrondissement

Simon Provost-Goupil
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 avril 2024.